

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 28/09/2023 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jacques MEYER donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Claude SCHALLER donne procuration à Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Robert ENGEL donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Birgül KARA donne procuration à Madame Anne BALLAND-EGELE, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Madame Frédérique MEYER

**Désaffectation et déclassement du bâtiment communal dénommé « la Porte de Strasbourg », sis 1b place de la Porte de Strasbourg à Sélestat**

**N° DCM\_089\_2023**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Politique Foncière  
Service instructeur : Domaines et Intendance  
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

Par délibération du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession du bâtiment communal dénommé « Porte de Strasbourg », situé 1b place de la Porte de Strasbourg à Sélestat, pour un montant de 500 000 euros, au profit d'un opérateur privé, dont le projet est de réaliser des logements.

Les notaires en charge de l'acte de vente ont alerté la Ville de Sélestat sur le fait que le bien, objet de la cession, relèverait encore du domaine public communal considérant, d'une part, qu'il s'agit d'une porte des fortifications du XVIIe siècle et donc d'un bâtiment militaire, et que d'autre part, ce bâtiment a abrité notamment au fil du temps quelques pièces affectées à de l'habitation, une école ménagère ou encore des toilettes publiques. Ils sollicitent l'adoption d'une délibération du Conseil municipal qui constate la désaffectation du bien et décide son déclassement du domaine public.

En effet, en vertu du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été intégrés au domaine privé de la commune, ce qui suppose une désaffectation du bien et un acte de déclassement.

Dans les faits, le bâtiment communal dénommé « Porte de Strasbourg » n'est plus affecté à l'usage direct du public et ne sert plus à un service public, dans la mesure où il est totalement inoccupé. Il est par conséquent bien désaffecté, mais il s'avère qu'aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors, afin de pouvoir finaliser la vente au profit de DE BEAUNE INVESTISSEMENT, il convient de constater la désaffectation matérielle

du bien, de prononcer son déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation du bien immobilier cadastré en section 3 n° 55, 1b place de la Porte de Strasbourg, d'une contenance de 6,95 ares,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**après avis favorable  
de la Commission Immobilier et Moyens Techniques  
réunie le 14/09/2023**

**VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

**VU** *le Code Général de la propriété des personnes publiques et plus précisément ses articles L2141-1 et L3221-1.*

**VU** *la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 approuvant la cession du bien au profit de DE BEAUNE INVESTISSEMENT pour un montant de 500 000 euros.*

**CONSIDÉRANT** que le bien immobilier susvisé est bien désaffecté dans les faits.

**CONSTATE** la désaffectation dudit bien.

**APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant légal de signer l'acte de vente et tout document y afférent.

**Adopté**

**Pour :30**

**Contre :3**

Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Erick CAKPO



Plan de situation - 1B place de la Porte de Strasbourg